



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA PAUSE MERIDIENNE

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des élèves présents dans l'établissement scolaire pendant la pause méridienne, de 12h30 à 13h50. Cette pause comprend le temps du repas et le temps de récréation. La pause méridienne est placée sous la responsabilité de la commune de Magnac-Laval.

1. PRINCIPE DU SERVICE DU RESTAURANT SCOLAIRE

La cantine scolaire est gérée par la municipalité de Magnac-Laval et ouverte aux enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de la commune. Les repas sont fournis et servis dans un cadre scolaire sécurisé.

2. MODE DE FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

Les repas sont servis dans la cantine scolaire pour les enfants de l'école élémentaire et de l'école maternelle. Les parents doivent prévenir la mairie si une facturation séparée entre les parents doit être mise en place, sur justificatif.

3. TENUE ET DISCIPLINE

Une tenue correcte et répondant aux règles élémentaires d'hygiène est demandée.

Tout comportement qui pourrait nuire au bon déroulement de la pause méridienne (langage inapproprié, menaces verbales ou gestuelles, propos injurieux envers les responsables ou les autres enfants...) entraînera des rappels à l'ordre et, dans certains cas, l'exclusion temporaire ou définitive de la cantine.

La commune décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets personnels (bijoux, vêtements, etc.) apportés par les enfants pendant la pause méridienne. Il est fortement recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur.

4. TARIFS ET MODALITÉS DE PAIEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le coût d'un repas à la cantine est de **3,60 €**, un tarif qui peut être mis à jour chaque début d'année par le conseil municipal.

DATA VIGIPROTECTION

Données personnelles (RGPD)

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion des inscriptions. Elles sont traitées par la mairie de Magnac-Laval, en qualité de responsable de traitement, sur la base légale de l'exécution contractuelle. Elles sont conservées pendant 2 ans.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'opposition ou de limitation du traitement en contactant la mairie 05 55 68 52 54

En cas de litige, vous pouvez déposer une réclamation auprès de la CNIL : www.cnil.fr/plaintes

HAUTE-VIENNE



Voici comment fonctionne la facturation :

- Nous vous enverrons une facture chaque mois si le montant total des repas pris par votre enfant est d'au moins **15 €**.
- Si le montant des repas sur un mois est inférieur à 15 €, **vous devrez toujours les repas**. La facture sera simplement reportée au mois suivant (ou aux mois suivants) jusqu'à ce que le total cumulé atteigne ou dépasse 15 €. Une seule facture sera alors émise pour l'ensemble de ces repas
- Cette procédure garantit la conformité avec les réglementations comptables des collectivités territoriales.

5. RÔLE DU PERSONNEL DE SURVEILLANCE PENDANT LA PAUSE MERIDIENNE

Les surveillants doivent avoir une tenue et un langage corrects. Les sanctions physiques et les châtiments corporels sont formellement interdits. Le personnel de surveillance:

- Veille à maintenir un climat de calme et de discipline
- Canalise l'arrivée des enfants au restaurant scolaire
- Aide si nécessaire les enfants à s'installer à table
- Veille au bon déroulement du repas
- Aide à la prise des repas pour les enfants de la maternelle

Le personnel communal encadre également les enfants pendant le temps de récréation de la pause méridienne. Il veille à instaurer un climat serein, sécurisant et respectueux pour tous. Les enfants sont accompagnés et encouragés à :

- Respecter leurs camarades et les adultes encadrants ;
- Éviter les jeux dangereux, violents ou brusques (bagarres, jets d'objets...) ;
- Rester dans les espaces autorisés ;
- Respecter le matériel et les installations mis à disposition.

La responsabilité et la surveillance du personnel communal ne peut dépasser celle que les parents pourraient assurer eux-mêmes en temps normal.

6. SANCTIONS ET EXCLUSION PENDANT LA PAUSE MERIDIENNE

Un dispositif de suivi par croix est mis en place afin d'encadrer les manquements au règlement. Lorsqu'un enfant adopte un comportement inapproprié (violence, irrespect, provocation, etc.), une croix lui est attribuée.

À la 2^e croix, un mot est inscrit dans le cahier de l'élève afin d'informer officiellement les parents.

DATA VIGIPROTECTION

Données personnelles (RGPD)

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion des inscriptions. Elles sont traitées par la mairie de Magnac-Laval, en qualité de responsable de traitement, sur la base légale de l'exécution contractuelle. Elles sont conservées pendant 2 ans.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'opposition ou de limitation du traitement en contactant la mairie 05 55 68 52 54

En cas de litige, vous pouvez déposer une réclamation auprès de la CNIL : www.cnil.fr/plaintes

HAUTE-VIENNE



À la 3^e croix, les parents et l'enfant sont convoqués pour un échange avec la mairie dans une démarche de dialogue.

À la 4^e croix, une exclusion de la cantine scolaire pour une durée d'une semaine est prononcée. Cette décision est notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas de comportement particulièrement violent ou dangereux, une exclusion immédiate à titre conservatoire peut être décidée avant même l'atteinte des 4 croix. Cette mesure vise à garantir la sécurité de tous les enfants. Les parents sont alors convoqués pour un entretien.

7. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La fréquentation de la pause méridienne, incluant le temps de repas et celui passé en cour de récréation, vaut acceptation du règlement intérieur en vigueur. Cette adhésion engage l'élève et ses représentants légaux ou la structure qui en a la responsabilité.

DATA VIGIPROTECTION

Données personnelles (RGPD)

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion des inscriptions. Elles sont traitées par la mairie de Magnac-Laval, en qualité de responsable de traitement, sur la base légale de l'exécution contractuelle. Elles sont conservées pendant 2 ans.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'opposition ou de limitation du traitement en contactant la mairie 05 55 68 52 54

En cas de litige, vous pouvez déposer une réclamation auprès de la CNIL : www.cnil.fr/plaintes